COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 02 juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2022

Etaient présents :
M. BOUSSUGES François, M. BRUNET-MANQUAT Florian (arrivée à 19h26), M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël (arrivée à 19h58), M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU-MORLAT Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme FINET Tifenn

Excusé avec pouvoir : M. Philippe GONSSOLLIN donne pouvoir à Mme Laurie ARGOUD-MARTIN

Absent : M. COLNAGHI Claude

Secrétaire de séance : Mme Nathalie de YPARRAGUIRRE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h07

Proposition modification de l'ODJ : ajout d'une délibération relative à l'exonération des charges pour les loyers des appartements de l'école

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention :

Après en avoir délibéré la modification de l'ODJ est validée

ORDRE DU JOUR

1- **Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 03/02/2022**
2- **Modification du budget primitif – Transferts de charge**
3- **Changement de la dénomination et de l'adresse du siège social de la SEM T7L**
4- **Travaux sylvicoles : modification du montant des travaux**
5- **Vote des subventions aux associations**
6- **Exonération exceptionnelle des charges locatives pour les logements dans le bâtiment de l'école**

7- **Points divers :**
- **Projet de piste bleue des Rhodos**
- **Mise en place d'un conseil jeunesse**

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 12/04/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention :

2. Modification du budget primitif – Transferts de charge

Décision modificative n°1 sur le budget principal 21800

Madame Delphine PERREAU explique au Conseil Municipal qu'un titre de perception numéro 2600029047/RALP avait été émis en 2018 envers le débiteur BRUNET-MANQUAT Marie-Louise au titre de la taxe d'aménagement et versé par l'Etat à notre collectivité.
Cette Taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation, il y a lieu de restituer à l'Etat la somme de deux mille soixante-neuf euros et un cent et de procéder à une annulation de titre sur exercice antérieur.

Le compte de dépense d'investissement 10226 n'a pas été abondé lors du vote du budget primitif principal 2022.

Madame Delphine PERREAU propose au conseil municipal une décision modificative de type « virement de crédit » sur le budget principal de la commune afin de virer du compte 020 – dépenses imprévues Investissement, chapitre 020 au compte de dépenses d'investissement 10226 – taxe d'aménagement, chapitre 10, la somme de 2 069,01 €

Tableau détaillé				
Désignation	**Budgété avant DM**	**Diminution**	**Augmentat.**	**Budget après DM**
Total des chapitres de dépenses d'investissem. mouvementé par la DM	**50 000,00 €**	**- 2 069,01 €**	**2 069,01 €**	**50 000,00 €**
020 Dépenses imprévues Investissement	**50 000,00 €**	**- 2 069,01 €**	**- €**	**47 930,99 €**
020/020	50 000,00 €	- 2 069,01 €	- €	47 930,99 €
10 Dotation Fonds divers Réserves	**- €**	**- €**	**2 069,01 €**	**2 069,01 €**
10226/10	- €	- €	2 069,01 €	2 069,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention :

3. Changement de la dénomination et de l'adresse du siège social de la SEM T7L

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1541-1, L 1524-1s. ; 1522-1s
Vu l'article L 225-51-1 du Code de Commerce,
Vu les statuts de la SEM des téléphériques des 7 Laux

Madame le Maire rappelle que suite à la communautarisation des 3 stations des 7 Laux, du Collet d'Allevard et du Col de Marcieu en 2017, la communauté de communes Le Grésivaudan est devenue autorité organisatrice de ces domaines skiables communautaires.

Dans le prolongement de ces décisions importantes, la communauté de communes a créé un établissement public industriel et commercial (EPIC Domaines skiables communautaire du Grésivaudan) afin de gérer la station du Collet d'Allevard et une partie de la station des 7 Laux.

La communauté de communes est également entrée dans le capital de la SEM T7L en lieu et place du SIVOM des 7 Laux. Elle a signé avec elle une délégation de service public.

Depuis le 1er mai 2017, l'espace ludique du Col de Marcieu est exploité sous la forme d'une régie communautaire avec autonomie financière. Sa gestion a été confiée à la SEM T7L par avenant à la délégation du service public signée pour Les 7 Laux.

A l'été 2019, un groupement de 7 bureaux d'études pluridisciplinaires a été retenu pour accompagner Le Grésivaudan dans cette démarche dédiée aux stations. La gouvernance des stations communautaires est un volet de cette étude, encore en cours s'agissant du projet stations 2020-2050.

L'objectif est aujourd'hui de rationaliser l'organisation des modes de gestion des stations, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations.

Il en ressort le projet de gouvernance suivant :

- Mettre en commun les 3 stations complémentaires du Grésivaudan au sein d'un même outil d'exploitation
- Ceci implique la dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan, votée en Conseil communautaire le 16 mai dernier
- La station du Collet d'Allevard sera gérée par contrat de délégation de service public, lancée au printemps 2022
- Les missions auparavant assurées par l'EPIC sur le site des 7 Laux seront confiées à la SEM par voie d'avenant à la délégation de service public existante sur ce site
- L'objectif de cette mise en commun se traduira également par l'évolution de la SEM T7L : évolution des statuts, **changement de nom**, évolution de l'actionnariat à terme
- Cette modification de la SEM T7L permettra d'en faire un outil susceptible d'exploiter les 3 stations afin que cette mise en commun soit concrétisée et que la gestion des stations soit optimisée et rationalisée. Elle permettra en outre de régulariser un certain nombre d'éléments constitutifs de la société (Présidence ; direction générale).

Modification de la dénomination de la SEM T7L :
Comme il l'a été explicité ci-avant, l'objet social de la SEM T7L a évolué afin d'être élargi aux stations communautaires et aux missions complémentaires des domaines skiables du XXIe siècle dans un contexte de changement climatique. La dénomination actuelle de la SEM T7L ne correspondant plus aux objectifs qui lui sont désormais assignés, il est donc proposé de modifier la dénomination de la SEM T7L.
C'est donc, d'une part, la volonté d'acter l'évolution des missions étendues de la SEM sur l'ensemble des stations communautaires du Grésivaudan et, d'autre part, de permettre aux nouveaux salariés intégrés à cette SEM élargie, de s'en approprier plus facilement la culture identitaire.
La dénomination proposée, qui prend acte de ces changements, est la suivante : **Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG).**

Modification de l'adresse sociale de la SEM T7L :
Suite à l'adressage réalisé sur la commune des Adrets, l'adresse de la SEM T7L, auparavant Bâtiment les Cortillets 38190 PRAPOUTEL devient **30 allée des terrasses, 38190 Les ADRETS**

En application des dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, l'accord préalable de la commune est nécessaire pour que le représentant de la commune soit mandaté pour porter la voie de la commune.
« *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver la modification statutaire consistant à dénommer la SEM « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » (SEMLG) ;
- D'approuver la modification statutaire consistant à changer l'adresse du siège social de la SEM, désormais sise 30, allée des Terrasses, 38190 LES ADRETS ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la commune des Adrets au Conseil d'administration de la SEM pour approuver toutes les délibérations en rapport avec les présentes mesures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le changement de dénomination de la SEM T7L pour Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG).
- **Approuve** la modification de l'adresse du siège social, soit 30, allée des terrasses, 38190 Les ADRETS
- **Donne pouvoir à Monsieur** Damien Cartier-Million, représentant de la commune des Adrets au conseil d'administration de la SEM pour approuver toutes délibérations en rapport avec les présentes mesures

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : Abstention : 3

4. Travaux sylvicoles : modification du montant des travaux et demande de subvention

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 12 avril 2022 a été présenté le programme des travaux 2022, à réaliser en forêt communale, sur la parcelle 1 d'une surface de 6 ha.

En raison de la hausse des coûts du carburant intervenue entre l'établissement du programme et l'édition du devis, le montant des travaux sylvicoles (le seul subventionnable), est passé d'une estimation de 8 790 € HT à 9 118,66 € HT.

Le plan de financement des travaux sylvicoles est le suivant :

Montant total : 9 118.66 € HT

Aide via le dispositif Sylv'ACCTES de 50 % : 4 559.33 €

Autofinancement de la commune de 50 % = 4 559.33 €

(Arrivée de Florian BRUNET-MANQUAT 19h26)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le programme des travaux 2022 et les montants actualisés et, après consultation, en confie la réalisation à l'ONF.

Sollicite une aide de 50 % auprès de l'association Sylv'ACCTES pour la partie « Travaux Sylvicoles ».

Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente demande.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

Mme Sabirine THIEFFENAT s'absente à 19h28

5. Vote des subventions 2022 aux associations

Dans les suites de la réunion de la commission associations qui s'est tenue le 11 mai 2022 et dont l'objet était d'étudier les demandes de subventions, sont présentées les sommes proposées à allouer aux associations en ayant fait la demande, selon la répartition suivante :

NOM	*ADRETS*	*HORS ADRETS*	*SOMME DEMANDE*	*SOMME PROPOSEE 2022*	*SOMME ACCORDEE 2021*
BIBLIOTHEQUE DES ADRETS ABAB	X		850 €	800 €	710 €
THEATRE AU VILLAGE	X		750 €	700 €	750 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG THEYS		X			
SAPEURS POMPIERS	X		1 200 €	800 €	800 €
ECOLE EN FETE	X		400 €	400 €	950 €
ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE	X		800 €	200 €	0 €
RADIO GRESIVAUDAN		X	100 €	100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE		X			
JUDO CLUB	X		400 €	200 €	200 €
ANAMG		X			
SECOURS POPULAIRE		X			
SCENES OBLIQUES	X		1 000 €	1 000 €	1 000 €
LA COCOTTE	X		700 €	700 €	660 €
LA CHANTARINE / LA CHORALE	X		100 €	100 €	100 €
RHODOS	X		100 €	100 €	0 €
FESTIROCK	X		1 000 €	1 000 €	0 €

Les dossiers ont été adressés par voie numérique et en format papier, une relance a été nécessaire. Se pose la question de définir des critères d'attribution. Pour rappel, seules les associations demandeuses pourront se voir accorder une subvention.

Certaines associations venant justes d'être créées, elles seront susceptibles de faire une demande d'ici la fin d'année. Le budget dédié était d'un montant de 8000€ il resterait un reliquat de 1900€.

Il est également proposé de faire apparaitre les avantages en nature accordés aux associations (mise à disposition gracieuse des salles communales, de locaux ou de terrains communaux, prêt ponctuel de matériel…) par soucis d'exhaustivité et de transparence ; et de différencier subventions de fonctionnement et subventions événementielles.

Concernant la demande de subvention de l'association cantine scolaire, il est convenu de la reporter après la rencontre de l'association (rencontre prévue sous huitaine) afin de revoir dans leur globalité les interactions financières existantes.

Retour de Mme THIEFFENAT Sabirine à 19h32

Arrivée de M Joël DUCROS à 19h58

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus, à l'exception de la demande de l'association cantine scolaire qui sera rétudiée et fera l'objet d'une décision ultérieure.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

6. Exonération exceptionnelle des charges locatives pour les logements dans le bâtiment de l'école

Du fait d'une intervention sur la citerne de gaz (changement de fournisseur induisant un changement de cuve), les 3 appartements situés dans le bâtiment de l'école, ont été privés de gaz durant 1 semaine (soit absence d'eau chaude et de gaz pour la cuisson). Par ailleurs, cet incident n'a pas été anticipé et des aléas techniques ont induit un délai plus long pour l'intervention, initialement prévue sur une journée.

Afin de compenser le dérangement occasionné, il est proposé de faire un geste à l'adresse des locataires et de les exonérer du paiement des charges locatives pour le mois de juin, soit 50 € par locataire. Le coût total représente 150€ pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition ci-dessus

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

7. Points divers :

- **Projet piste bleue des Rhodos**
- **Mise en place d'un conseil jeunesse**

Mme Delphine PERREAU-MORLAT quitte le conseil à 20h34.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 43 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le maire, Delphine PERREAU

Sujet : BANQUET PENTU 2022
De : Valérie Cordier <vcordier.mairie@gmail.com>
Date : 20/06/2022, 16:33
Pour : campanaise@lesadrets.fr, Guiguet Catherine <cath.guiguet@gmail.com>, david de Yparraguirre <danady@wanadoo.fr>, Katia <katiamarlin@yahoo.fr>, carole.buscarini@gmail.com, Carole Godet <c.godet@lesadrets.fr>, Carole Eymard <c.eymard@lesadrets.fr>, Conseil Municipal Les Adrets <conseiladrets@googlegroups.com>, Cécile PARET <andre.cecile.paret@free.fr>, sylvie.pham@yahoo.fr, Marie Jeanne Bonnet <mjc.bonnet@orange.fr>, jean.picchioni@orange.fr, Christie Puygrenier <famille.puypuy@gmail.com>, davy.thieffenat@orange.fr, Laurent VALLIN <archenciel@orange.fr>, brunopelong@gmail.com, d.argoud@hotmail.fr, marie-janne.sillat@wanadoo.fr, cartiermillonguy1@gmail.com, Gillou <gilles.cordier@live.fr>, adfilliard@orange.fr, patrice.fondard@yahoo.fr, ecolenfete@gmail.com, elise.bruno.baylac@gmail.com

Bonjour,

C'est avec plaisir que le Banquet Pentu revient le 9 juillet au soir.
Au-delà de la clôture du festival de l'arpenteur que nous remercions, ce temps fort de notre village doit être l'occasion pour les campanais de se retrouver, de fêter à notre manière le plaisir de partager et du bon vivre aux Adrets.

Vous avez participé de près ou de loin à ce joli moment de partage.
Les tables vont être à nouveau dressées dans le parc, la marmite va bouillir....
Chacun à sa manière peut y participer.

Vous êtes invités le lundi 27 Juin à 19H à la mairie pour préparer cet évènement !
Merci de faire suivre ce message aux personnes susceptibles d'être intéressées.

Et pardon aux personnes oubliées, merci de nous les signaler.

Merci à tous
Belle journée

Valérie Cordier et Sabirine Thieffenat